



Accident de la route avec problème d'assurance

Par **patoche21**, le **11/12/2009** à **13:06**

Bonjour,
J'ai souscrit une assurance auto par internet et j'ai payé deux mois de cotisations. L'assurance m'a informé que si elle ne recevait pas les documents sous 30 jours, le contrat était résilié.
Pour diverses raisons je n'ai pas pu envoyer la totalité des documents pour la date indiquée (carte grise toujours pas faite).
Malheureusement, j'ai eu un accident de la route (pas dans mon tort).
Suis je toujours couvert, malgré tout puisque deux mois de cotisations ont été réglées ?
Quelles conséquences pour l'autre véhicule (en tort) mais assuré ?
Quelles conséquences pour moi ?
Je vous en remercie d'avance pour votre réponse.
Cordialement

Par **chaber**, le **11/12/2009** à **14:16**

Bonjour,
L'assureur vous a délivré une note de couverture d'un mois, délai suffisamment long pour fournir copie des éléments demandés. Il ne peut être tenu responsable de votre négligence pour la transmission.
Le contrôle technique devait être fait par le vendeur dans les 6 mois précédant la vente.
Vous ne pourrez qu'intervenir directement auprès de votre adversaire selon art 1382 et suivants du code civil.

Par **ascott**, le **14/12/2009** à **00:36**

Avez-vous fait la déclaration à la compagnie ?
Quoi qu'il en soit, déclarez immédiatement s'il y a

refus, soit vs pouvez payer et vs signez un accord amiable avec l'autre parti
soit vous ne le pouvez pas et vvs déclarez auprès du Fonds de garanti
rnVous payerez à eux ensuite mais vous risquez des poursuites pour défaut d'assurance

Par **chaber**, le **14/12/2009** à **13:22**

Le constat a été établi.
rnLe fonds de garantie sert à indemniser les victimes lorsqu'il y a défaut d'assurance de l'auteur de l'accident.
rnDans le cas présent, le FGAO n'a absolument pas vocation d'intervenir en faveur de Patoche21 qui devra faire son affaire des dommages auprès de l'adversaire et son assureur.
rnle FGAO n'a pas non plus vocation d'encaisser des primes. Il réclame à l'auteur des dommages les sommes avancées pour l'on comptern
rnLorsqu'un assureur délivre note de couverture pour une garantie immédiate, la validité est d'un mois. La vignette barrée du pare-brise en fait foi.

Par **ChrisBdx**, le **22/12/2009** à **13:23**

Bonjour
rnVotre assureur avait droit de vous résilier comme mentionné au dessus.
rnL'assureur adverse est tenu de missionner son expert pour votre véhicule.
rnAprès quoi, vous serez indemnisé par l'assureur adverse.